

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE



République Française

Département de la Moselle

VILLE DE DIEUZE

**Séance du 26 octobre 2021 à 20 heures 00 minute
Salle du conseil municipal en mairie**

Etaient présents :

Mme Claudine BAU, M. Lahcen BERDOUZI, M. Christophe ESSELIN, M. Bernard FRANÇOIS, M. Michel HAMANT, Mme Francine HERBUVEAUX, M. Daniel HOCQUEL, Mme Anne-Marie JACQUOT, M. Jérôme LANG, M. Bernard LOUIS, M. Christian MIESCH, M. Michel NEUVILLER, Mme Laurence OBELLIANNE, Mme Isabelle PETIT-FONTAINE, Mme Sandrine PIERRON, Mme Myriam RAUCH, Mme Sylvie RESCHWEIN, M. Dominique SASSO, Mme Rachel SCHREINER-WIRTZ, M. Daniel SCHWARTZ, Mme Sylvie TORMEN.

Procurations :

Mme Isabelle BECK donne procuration à Mme Francine HERBUVEAUX, Mme Agathe DREISTADT donne procuration à M. Dominique SASSO.

COMMUNICATIONS :

Jérôme LANG informe l'assemblée que Daniel HOCQUEL était en réunion ce jour à Moyenvic pour le projet « ma ville, mon shopping » et qu'il va arriver d'une minute à l'autre.

Une soirée dansante est organisée le 27 novembre 2021 à la Délivrance par l'Association FE.M's, J'ose Dire...J'ose Vivre... Les bénéficiaires de cette soirée permettront de financer les équipements pour l'appartement dédié aux victimes de violences conjugales et aux éventuelles familles sinistrées. Une tombola a également été mise en place pour le financement de tapis pour l'IME.

Cette manifestation pourrait être reconduite annuellement en cas de réussite et pourrait permettre d'aider les associations caritatives locales en fonction des demandes.

Le service accueil périscolaire de Dieuze participe au concours photos de la Communauté de Communes du Saulnois. Les membres du conseil sont sollicités pour voter sur le site de la C.C.S.

Le 30^e Salon des Arts aura lieu aux Salines Royales de Dieuze du 6 au 21 novembre 2021.

Bernard FRANÇOIS a remis une invitation aux membres du conseil municipal pour le vernissage prévu le 6 novembre à 16 h 30 en présence des représentants des invités d'honneur du 1^{er} Salon des Arts à savoir : Elisabeth FABRE pour Gilles FABRE, artiste peintre, Paul KISS pour Sandor KISS, sculpteur et les artistes exposants avec présentation des œuvres familiales.

Patricia MIRALLES, Députée de la 1^{ère} circonscription de L'Hérault, vice-présidente de la commission de défense nationale et des forces armées est venue en visite au CFIM les 4 et 5 septembre 2021. Elle a été très sensible aux installations de ce régiment. Il lui a été mentionné que le CFIM était très important pour Dieuze et que la commune fait des efforts pour le logement des officiers sur la commune.

Christophe ESSELIN trouve bénéfique que des personnes bien placées viennent au régiment. Bernard FRANÇOIS fait remarquer que l'effet escompté n'est pas forcément celui produit, faisant référence aux actions menées dans le cadre du mouvement du 13^e R.D.P.

Il informe également l'assemblée :

- de la signature de l'acte d'acquisition du centre équestre le 28 septembre dernier.
- que la signature du bail MSP aura lieu le 27 octobre 2021.
- que la commune doit récupérer le montant de la DGF soit 200.000 € versés à la C.C.S.

Il répond également à la question posée au conseil de septembre dernier par Christophe ESSELIN concernant le rapport RPQS sur l'eau et l'assainissement et notamment sur les chiffres de la population concernée, à savoir :

- Eau potable : le nombre d'habitants en 2019 = 4.670, ce nombre comprend la Ville de Dieuze et les communes desservies (Donnelay, Gelucourt, Guéblange-les-Dieuze et Lindre-Haute).
- En 2020, MATEC estime qu'il est plus logique de compter uniquement la Ville de Dieuze car les communes alimentées ont leurs propres réseaux internes (eau et assainissement).
- De plus MATEC a repris les données renseignées à l'origine donc non cochées pour le stockage de l'eau depuis des années. Cette correction se fera pour 2021 car la validation a été faite au conseil de 2020.

Il fait part des décisions prises à savoir :

- La commune a préempté l'immeuble sis 2 rue du Prel pour 5.000 € - 5.704,66 € avec frais – signature prévue le 2 novembre 2021.
- Achat d'un véhicule électrique Renault Kangoo pour 28.612,36 € TTC. Le choix de cette marque a été fait à cause de la non-disponibilité de véhicule Peugeot et Citroën. Cette acquisition fait partie de l'engagement urgence climatique de la municipalité.

Sylvie RESCHWEIN informe :

- que dans le cadre d'Octobre Rose, un stand sera installé sur le marché le 29 octobre 2021 avec diverses présentations/manifestations, notamment l'autopalpation des seins en présence de Catherine CHICHA et Véronique KELLER, un lâché de ballons...
- Il sera possible de se faire vacciner contre le COVID – 1^{er} – 2^e et 3^e dose (PFIZER) à la MSP sur rendez-vous.
- Mise en place d'un calendrier de l'Avent avec la MJC – 18 panneaux avec comme thème « Noël autour du monde » - exposition place du marché et dans certaines vitrines au centre-ville.

Dominique SASSO fait un point sur les travaux en cours :

- Plantations automnales en cours
- Barrage chemin de l'abattoir : les travaux sont terminés – Il remercie les agents des services techniques pour le travail réalisé.
- Piste cyclable : le tracé doit être terminé le 27 octobre 2021. Un complément de marquage pour une meilleure signalétique devra être entrepris. Une amélioration se fera au fil du temps, l'important c'est l'impulsion du projet.
- 3 places de parking « citoyen », dédiées notamment aux personnes âgées, ont été marquées au sol (emplacement orange) – place du marché – place Hôtel de Ville et à côté de La Boutique. Une première réalisation au niveau du Département.
- Colombarium – reste le monument à mettre en place. Le fournisseur a été sollicité à plusieurs reprises.
- Les travaux sur le clocher de l'église sont terminés.
- Open Edge : les travaux de peinture commenceront le 27/10/2021.
- Rue Emile Friant : des îlots seront installés pour casser la vitesse. Une 1^{ère} tranche de travaux débutera cette semaine – reprise bordures trottoirs – une 2^e tranche la semaine suivante pour la reprise du tapis d'enrobés et une 3^e tranche la semaine du 8 novembre avec la mise en place de chicanes.

Subsiste le problème de la signalétique qui est détruite régulièrement par les gros véhicules.

Daniel HOCQUEL informe l'assemblée de la pose de la 1^{ère} pierre de l'entreprise BIOGAM la semaine passée sur la zone de la Sablonnière. – livraison du bâtiment prévue en juillet 2022.

Les terrains commencent à se vendre sur cette zone. Cela permet un espoir de nouveaux emplois sur la commune.

Les travaux de construction du bâtiment de la Société NOUBISSI (production de produits alimentaires pour bébés et local vente) ont débuté sur la zone commerciale.

Des ventes de terrains sur cette zone devraient se concrétiser prochainement.

Michel HAMANT fait part des festivités à venir pour les fêtes de fin d'année avec notamment l'organisation en collaboration avec l'ACAD du marché de Noël, de la parade de Noël, de la Saint-Nicolas et un feu d'artifice sur le week-end des 4 et 5 décembre 2021. Ces manifestations sont organisées en collaboration avec les communes de Vic-sur-Seille et Château-Salins qui interviennent sur les week-ends suivants. Des réunions pour l'organisation sont déjà programmées sur les semaines

à venir.

Bernard FRANÇOIS fait remarquer que les communications du PV du 20 septembre 2021 concernant son intervention sur les journées du patrimoine ne relatent pas exactement ce qu'il a dit concernant la participation de l'école de Dieuze.

Jérôme LANG fait rectifier ce passage dans le procès-verbal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2021 est adopté à l'unanimité, après rectification des communications.

oOo-oOo-oOo-oOo

Puis il passe à l'ordre du jour :

- Point n° 21/VIII/68 CAF de la Moselle – Approbation de la convention territoriale globale 2021-2025
- Point n° 21/VIII/69 Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service missions intérim et territoires du Centre de Gestion de la Moselle
- Point n° 21/VIII/70 Ancien local Hopp. Rue du Prel. Location à Saulnois Evolution Automobile. Avenant n° 15 au bail précaire
- Point n° 21/VIII/71 Magasin Empreinte sis 23 avenue du Général de Gaulle. Bail commercial
- Point n° 21/VIII/72 Remboursement aux élus par la commune des frais de garde et d'assistance
- Point n° 21/VIII/73 Adhésion à la mission « RGPD » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
- Point n° 21/VIII/74 Association des Salines Royales. Demandes de subventions
- Point n° 21/VIII/75 Zone commerciale La Tuilerie – création d'un budget annexe
- Point n° 21/VIII/76 Personnel communal. Police municipale. Régiment indemnitaire

oOo-oOo-oOo-oOo

Point n° 21/VIII/68 : CAF DE LA MOSELLE – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021-2025

Le conseil municipal,

entendu Mme Francine HERBUVEAUX, adjointe déléguée,

Les Conventions Territoriales Globales (CTG) succèdent aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) des Caisses d'Allocations Familiales. Il s'agit d'un nouvel instrument national des CAF qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et surtout la coordination des actions en direction des familles d'un territoire.

La CTG se construit autour d'un diagnostic partagé, puis d'orientations stratégiques et d'un plan d'actions sur 5 ans, en l'espèce de 2021 à 2025. Elle constitue un véritable projet social de territoire incluant 11 thématiques dans le champ du social : petite-enfance, parentalité, enfance et jeunesse, handicap, animation de la vie sociale, accès aux droits, prévention, santé, logement et habitat, mobilité, emploi et insertion.

La démarche CTG est portée par l'intercommunalité qui s'est faite accompagner par le cabinet d'études POPULUS recruté par la CCS et aidée à hauteur de 80 % par la CAF de la Moselle.

Les signataires de la CTG sont les maires élus des communes signataires d'un CEJ ou ayant une aide de la CAF de la Moselle. La CTG leur a été présentée le 9 juin dernier à 18 h 30 à la salle du Tribunal de Vic-sur-Seille.

La signature de la CTG conditionne l'aide financière et technique de la CAF de la Moselle, l'aide financière est pérennisée et facilitée. Cela représente pour le territoire du Saulnois, un volume financier de 1.350.478 € annuellement répartis comme suit :

- ✓ 725.466 € pour l'accueil collectif des jeunes enfants et 23.434 € pour le relais d'assistantes maternelles ;
- ✓ 155.196 € pour le temps libre des enfants et des familles ;
- ✓ 98.266 € pour l'accompagnement social ;
- ✓ 348.116 € de PS CEJ attribuées aux Communes et à la Communauté de Communes ;

La CCS aura comme mission de piloter cette CTG et de coordonner les actions en lien avec les autres acteurs mobilisés (partenaires et élus locaux). Un rapport annuel devra être fourni à la CAF de la Moselle.

VU la présentation du diagnostic partagé présenté aux élus communautaires par le cabinet POPULUS, à l'occasion de la présente séance ;

VU le plan d'actions correspondant axé autour des objectifs communs suivants :

- La petite enfance :

- Attractivité du territoire pour les professionnels de la Petite Enfance ;
- Attractivité du territoire pour les familles concernant l'offre de service Petite Enfance ;
- Participer à l'éveil à la socialisation de l'enfant.

- La parentalité :

- Apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par des échanges avec des professionnels et d'autres parents ;
- Rompre l'isolement et créer du lien social entre les familles ;
- Assurer une couverture du territoire en matière de soutien à la parentalité.

- L'enfance et la jeunesse :

- Attractivité/intérêt pour les métiers de l'animation ;
- Créer du lien entre les différents acteurs du territoire ;
- Attractivité du territoire pour les familles concernant l'offre de service Enfance-Jeunesse.

- L'accès aux droits – l'accompagnement social :

- Favoriser l'égalité d'accès aux services sur le territoire.

- L'animation de la vie sociale :

- Favoriser la participation des habitants à la vie du territoire ;
- Développer les liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire.

- Le handicap :

- Proposer une réponse plus adaptée aux besoins des familles ;
- Attractivité du territoire pour une famille d'une personne porteuse de handicap ;
- Développer la connaissance des acteurs et des actions sur le territoire.

- L'emploi et l'insertion professionnelle :

- Développer/améliorer le lien entre l'offre de formation et les besoins des entreprises du territoire ;
- Accompagner/soutenir les personnes en insertion.

- La mobilité :

- Coordonner les différentes initiatives existantes ;
- Adapter l'offre de mobilité aux besoins des différentes catégories de la population.

- La prévention :

- Renforcer l'équité en termes d'actions portées sur le territoire.

- Le logement / l'habitat :

- Pallier la hausse de la vacance de logements sur le territoire.

- La santé :

- Favoriser l'accessibilité de l'offre de soins.

Le maire propose à l'assemblée de :

- approuver le diagnostic partagé ;
- valider le plan d'actions correspondant, intégré à la CTG 2021-2025 ;
- approuver le projet de CTG ci annexé ;
- autoriser le maire à signer la Convention Territoriale Globale, pour la période 2021 – 2025 ;

après délibération

- approuve le diagnostic partagé.
- valide le plan d'actions correspondant, intégré à la CTG 2021-2025.
- approuve le projet de CTG ci-annexé.

- autorise le maire à signer la Convention Territoriale Globale, pour la période 2021 – 2025.
- autorise le maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 21/VIII/69 : CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSIONS INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Le conseil municipal,
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,
considérant que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,
considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention,
considérant en outre que la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire,
considérant que pour assurer la continuité du service, le maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,
VU la présentation de la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57,

après délibération

- approuve la convention cadre susvisée telle que présentée.
- autorise le maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents.
- autorise le maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service.
- dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 21/VIII/70 : ANCIEN LOCAL HOPP. RUE DU PREL. LOCATION A SAULNOIS EVOLUTION AUTOMOBILE. AVENANT N° 15 AU BAIL PRECAIRE

Le conseil municipal,
entendu M. Daniel HOCQUEL, adjoint délégué,
considérant la délibération du Conseil municipal n° 07/III/52 du 30 mai 2006 autorisant la location à compter du 1^{er} juin 2006 du local ancien garage Hopp rue du Prel, à la Société Saulnois Evolution Automobile au prix de 250 €/mois pour une durée de 18 mois.
considérant que cette location a été prolongée par délibération du conseil municipal n° 07/IX/89 du 29 novembre 2007, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2007, par délibération du conseil municipal n° 08/VIII/99 du 13 novembre 2008, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2008, par délibération du conseil municipal n° 09/VIII/113 du 29 octobre 2009 pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2009, par délibération du conseil municipal n° 10/IX/119 du 28 octobre 2010 pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2010, par délibération du conseil municipal n° 11/XI/97 du 27 octobre 2011 pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2011, par délibération du conseil municipal n° 12/X/102 du 25 octobre 2012 pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2012, par délibération du conseil municipal n° 13/IX/96 du 7 novembre 2013 pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2013 et par délibération du conseil municipal n° 14/XI/86 du 30 octobre 2014 pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2014, par délibération du conseil municipal n° 15/VIII/72 du 29 octobre 2015 à compter du

1^{er} décembre 2015, par délibération du conseil municipal n° 16/VIII/86 du 27 octobre 2016 à compter du 1^{er} décembre 2016, par délibération du conseil municipal n° 17/VIII/95 du 19 octobre 2017 à compter du 1^{er} décembre 2017, par délibération du conseil municipal n° 19/IX/105 du 4 décembre 2019 à compter des 1^{er} décembre 2018 et 2019 et par délibération du conseil municipal n° 20/X/88 du 17 décembre 2020 à compter du 1^{er} décembre 2020,

considérant le courrier en date du 19 décembre 2017 relatif au contrôle de légalité de la délibération précitée de 2017,

considérant la réponse de la commune en date du 8 février 2018 et la réponse de la sous-préfecture du 8 novembre 2019,

considérant la délibération du conseil municipal n° 119/IX/105 du 4 décembre 2019 autorisant une prolongation dudit bail pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2020 inclus avec modification du délai de préavis,

considérant le projet d'aménagement urbain de la rue du Prel,

après délibération

- autorise le maire à signer un 15^e avenant au bail d'occupation précaire signé le 22 juin 2006 pour 6 mois à compter du 1^{er} décembre 2021 avec une modification des conditions de location à savoir : le locataire aura un préavis d'un mois pour libérer le local à la demande du propriétaire.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 21/VIII/71 : MAGASIN EMPREINTE SIS 23 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE. BAIL COMMERCIAL

Le conseil municipal,
entendu M. Daniel HOCQUEL, adjoint délégué,

considérant le bail dérogatoire n° 5118 du 6 février 2020 conclu entre la commune de Dieuze et la Société LEONA et ENZO représentée par M. Jérôme RIBOULOT pour la location d'un ensemble immobilier sis à Dieuze 23 avenue du Général de Gaulle pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 novembre 2021 pour un loyer mensuel de 456 € TTC à compter du 1^{er} avril 2020,

VU la délibération du conseil municipal n° 20/III/27 du 2 juin 2020 autorisant un report de loyer mensuel de 456 € en juillet 2020 pour la période d'avril à juillet 2020,

considérant la délibération du conseil municipal n° 19/VIII/87 du 7 novembre 2019 autorisant la signature du bail dérogatoire précité, la révision du loyer de départ au 1^{er} janvier 2021 portant le loyer mensuel de 456 € TTC à 501,60 € TTC et prévoyant à l'échéance dudit bail une augmentation de loyer mensuel de 5 % soit 526,68 € TTC et le passage éventuel à un bail commercial, considérant qu'il convient de prolonger cette location à compter du 1^{er} décembre 2021,

après délibération

- accepte le renouvellement de la location à la SRLU LEONA et ENZO au 1^{er} décembre 2021 aux conditions suivantes :
 - ✓ Bail commercial
 - ✓ Loyer = 438,90 € HT soit 526,68 € TTC
 - ✓ Révision selon l'évolution de l'indice INSEE de la construction selon le dernier trimestre connu à la date anniversaire du bail commercial.
- autorise le maire à signer le bail commercial à intervenir. Rédaction Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze – frais d'acte à charge du preneur.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette location.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 21/VIII/72 : REMBOURSEMENT AUX ELUS PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE GARDE ET D'ASSISTANCE

Le conseil municipal,
entendu son président,

VU la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,

VU la présentation du dispositif :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l'élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- ✓ séances plénières du conseil municipal,
- ✓ réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- ✓ réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L'élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire.

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l'élu siège au titre, par exemple, de la Communauté de Commune du Saulnois, elles ne s'appliquent pas.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

après délibération

- charge le maire de procéder :
 - au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,
 - aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 21/VIII/73 : ADHESION A LA MISSION « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Le conseil municipal,
entendu son président,

considérant le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20.000.000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

Le maire propose à l'assemblée :

- o de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- o de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- o de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

après délibération

• décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 21/VIII/74 : ASSOCIATION DES SALINES ROYALES. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le conseil municipal,

entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,

M. Bernard FRANÇOIS, président de l'Association des Salines Royales, ayant quitté la salle lors du vote,

considérant la demande de subvention de l'Association des Salines Royales pour une prise en charge des casse-croûtes offerts aux participants de la manifestation « feu d'artifice » du 23 juillet 2021, qui a remplacée celle programmée le 13 juillet 2021 annulée pour cause de mauvais temps,

considérant la demande de subvention de l'Association des Salines Royales pour la prise en charge du prix Emile Friant pour le Salon des Arts qui aura lieu du 6 au 21 novembre 2021,

après délibération

• décide de verser à l'Association des Salines Royales les subventions suivantes :

- 500 € pour le prix Emile Friant 2021
- 400 € pour les casse-croûtes pour la manifestation du 23 juillet 2021.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 21/VIII/75 : ZONE COMMERCIALE LA TUILERIE – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Le conseil municipal,
entendu son président,
considérant la vente de parcelles situées sur la zone commerciale sise Faubourg de Vergaville,
considérant la délibération n° 21/IX/101 du 04/12/2019 optant pour la TVA pour la vente de ces parcelles,
considérant la délibération n° 21/VII/58 du 20/09/2021 pour la dénomination de la zone commerciale « zone commerciale La Tuilerie »,

après délibération

- autorise la création d'un budget annexe « zone commerciale La Tuilerie » en M14 et assujetti à la TVA.
- autorise le maire et le comptable public à effectuer toutes les écritures nécessaires à la création de ce budget.
- autorise le transfert de l'actif du budget ville.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 21/VIII/76 : PERSONNEL COMMUNAL. POLICE MUNICIPALE. REGIME INDEMNITAIRE

Le conseil municipal,
entendu son président,
VU la délibération du conseil municipal n° 21/VII/60 du 20 septembre 2021 créant un poste de gardien-brigadier de police municipale au 1^{er} novembre 2021,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, article 68 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 et le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatifs au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et gardes champêtres,
VU la délibération du conseil municipal n° 17/VI/72 du 10 juillet 2017 mettant en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} septembre 2017,

après délibération

- autorise le maire à allouer le régime indemnitaire suivant au cadre d'emploi des agents de police municipale à compter du 1^{er} novembre 2021 :
 - Indemnité spéciale de fonctions déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence) - taux maximum 20 %.

Les critères d'attribution restent inchangés par rapport à la délibération précitée du 10 juillet 2017.

VOTE : voté à l'unanimité.

Divers :

Le prochain conseil municipal est programmé au 30 novembre 2021.

oOo-oOo-oOo-oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21 h 20.